



Politique d'encadrement de l'école de l'Accueil

Mesures de sécurité

Ces mesures de sécurité énoncées s'appliquent aux élèves, à leurs parents et aux membres du personnel.

1. Absences, retards et fugues

- L'élève a l'obligation de participer à toutes les activités et à tous les cours inscrits à son horaire. Un retard, une absence ou une autorisation de quitter avant la fin des cours doivent être motivés par les parents, soit par écrit ou en utilisant notre service de signalement d'absence par téléphone au numéro 418-686-4040 poste 4008. N'oubliez pas d'aviser aussi le service de garde s'il y a lieu. Afin d'exercer un contrôle efficace des absences des élèves, la secrétaire téléphone au domicile des élèves absents lorsque les parents n'ont pas téléphoné à l'école. Lors d'un retard, l'élève se présente au secrétariat pour récupérer sa carte d'absence.
- Aucun élève ne peut quitter un cours sans la permission de l'enseignant, ni quitter l'école sans l'autorisation d'un membre du personnel de l'école. Pour que l'élève puisse quitter l'école, une autorisation de quitter doit être signifiée par les parents, soit par écrit ou par téléphone. L'élève qui quitte l'école sans permission est considéré comme étant en fugue. Les parents seront avisés immédiatement. Si nous ne pouvons rejoindre les parents, le service de police pourra être contacté. Il est possible que l'élève qui fait une fugue doive réintégrer l'école lors d'une rencontre avec ses parents, l'intervenant concerné ou la direction.

2. Surveillance aux entrées et sorties

- Afin d'assurer la sécurité des élèves, notre surveillance commence 10 minutes avant le début des classes, soit à 8 h 05 le matin et 12 h 50 le midi. Les enfants ne doivent pas arriver sur la cour avant ces heures, car d'une part, ils seraient sans surveillance et d'autre part, en cas de mauvais temps, ils seraient sans abri.
- Si un enseignant garde un élève après les heures de classe, il en avisera les parents et le service de garde.

3. Circulation automobile aux abords de l'école

- Il est interdit de déposer ou d'attendre les enfants dans le stationnement ou dans l'espace réservé au transport scolaire de 8 h à 8 h 30, de 11 h 20 à 13 h 10 et de 15 h à 15 h 30

4. Transport scolaire

- Pour ta sécurité, tu dois respecter les mesures de sécurité concernant le transport scolaire. L'élève qui ne respecte pas celles-ci se voit remettre un billet de manquement par le conducteur de l'autobus, ce qui entraîne une rencontre avec la direction de l'école. S'il y a récidive et/ou si la situation ne s'améliore pas, des conséquences allant jusqu'à une suspension du service de transport seront appliquées.

Les mesures de sécurité concernant le transport scolaire sont disponibles sur notre site web.

5. Parents ou visiteurs dans l'école

- Afin de s'assurer de la sécurité de chacun de nos élèves, les portes de l'école sont verrouillées en tout temps. Tous les visiteurs doivent s'identifier au secrétariat et obtenir une cocarde pour pouvoir y circuler.
- Les parents qui viennent chercher leur enfant à la fin des classes doivent l'attendre à l'extérieur.
- Les parents qui désirent prendre rendez-vous avec un enseignant ou laisser un message à leur enfant ou à un enseignant doivent s'adresser au secrétariat.

6. Récréations

- À moins que la température ne le permette pas, les récréations se prennent à l'extérieur. Aux jours de pluie ou de froid extrême (-28°C en tenant compte du facteur éolien), les récréations se prennent à l'intérieur.
- Tu ne dois pas traîner dans la classe, dans les corridors ou dans les toilettes au son de la cloche.
- Les élèves doivent utiliser les appareils de jeux extérieurs de façon sécuritaire. Aussi, pour éviter les blessures, les jeux de contact et les bousculades sont interdits. Il est aussi interdit de lancer des cailloux, des boules de neige, de grimper aux clôtures ou aux arbres. Si tu lances accidentellement quelque chose dans la cour du voisin, tu demandes au surveillant la permission d'aller frapper chez la personne pour pouvoir récupérer ton matériel.

7. Fermeture de l'école lors d'une tempête

- Dans le cas de la fermeture des classes le matin, le service de garde est aussi fermé pour la journée. Le site Internet de la Commission scolaire de la Capitale (www.cscapitale.qc.ca) et les stations radiophoniques locales vous informent de la décision à compter de 6 heures.
- En cas d'intempéries, il revient aux parents de voir à la sécurité de leur enfant et de juger si la température est favorable ou non pour l'envoyer à l'école.
- S'il y a fermeture en cours de journée, la direction avise les enseignants de l'heure de la fermeture et le moment venu, les élèves retournent à la maison ou à un endroit que vous aurez inscrit dans le formulaire « Fermeture en cas d'urgence » complété en début d'année scolaire (service de garde, autre endroit). Nous invitons les parents à jumeler leur enfant à un autre qui demeure près de chez lui pour le retour à la maison de façon à ce qu'il ne soit pas seul. Un courriel est envoyé à tous les parents si fermeture en cours de journée.
- Si le transport scolaire ne peut reconduire les élèves au moment de la fermeture, les parents sont contactés et doivent venir chercher leur enfant à l'école.
- Lors d'une fermeture en cours de journée, les enfants inscrits au service de garde ne communiqueront pas avec les parents pour leur demander de venir les chercher. Nous laissons cette responsabilité aux parents qui peuvent communiquer s'ils le souhaitent avec le service de garde.

8. Évacuation en cas d'urgence

- Un plan d'évacuation est affiché aux endroits stratégiques dans l'école. Des pratiques d'évacuation sont effectuées au cours de chaque année scolaire pour familiariser les élèves avec le plan d'évacuation. Si une évacuation est nécessaire lors d'intempéries, les élèves de l'école de l'Accueil seront dirigés vers l'église.

9. Les blessures et les maladies subites

- Il est très important que les parents complètent la fiche de santé au début de l'année et nous avisent immédiatement de tout changement de coordonnées afin que nous puissions les rejoindre rapidement en cas d'urgence. Une copie de cette fiche est conservée par l'enseignant de votre enfant ainsi qu'au secrétariat.
- Nous demandons aux élèves de signaler à la personne qui surveille tout accident même léger. Au besoin, cette dernière réfère l'enfant au secrétariat. Dans les cas mineurs, les soins nécessaires sont donnés à l'école. Au besoin, nous téléphonons aux parents (ou à la personne désignée en cas d'urgence) qui se chargeront du transport de l'enfant si nécessaire.
- Dans les cas graves, nous appelons les services ambulanciers qui transportent l'élève à l'hôpital et nous avertissons la famille immédiatement. Si le transport en ambulance est nécessaire, il se fait à la charge des parents. Un rapport écrit est rédigé par le personnel responsable au moment de l'accident.

10. Assurances

- Bien que le personnel de notre école mette tout en œuvre pour prévenir les incidents, certains peuvent survenir tout au long de l'année scolaire : des blessures, notamment des dents cassées, des bris de lunettes, vêtements ou autres objets personnels et des vols d'objets de valeur qui auraient été apportés à l'école.
- Nous recommandons fortement aux élèves de ne pas apporter à l'école les objets de grande valeur, exemple : vêtements de marque, bijoux, médaille, trophée, etc. Malgré toutes les mesures mises en place pour encadrer les déplacements de nos élèves, il nous est impossible de prévenir complètement le vol d'objets dans les casiers ou dans les vestiaires.
- Il est important de savoir que, bien que la Commission scolaire de la Capitale possède une police d'assurance responsabilité civile, l'assureur de la Commission scolaire ne remboursera les parents que s'il est démontré que le personnel de l'école a commis une faute grave. S'il n'y a pas eu de faute grave, ce sont les parents qui doivent assumer les coûts de l'incident.
- Afin de vous éviter des frais, nous recommandons fortement à tous les parents de nos élèves de se doter d'une assurance écolier qui couvrira ce genre de dommage. Ce type d'assurance est disponible auprès de la majorité des assureurs (*Accirance, Croix-Bleue*, etc.) et ce, à peu de frais.

11. Objets interdits à l'école

- Tout objet pouvant constituer une arme (canif, pistolet à air comprimé, etc.) sera quant à lui confisqué et les parents devront venir les récupérer auprès de la direction de l'école. Également les téléphones mobiles étant interdits, ils seront également confisqués.

Règlements de l'école



1. Tenue vestimentaire

Afin qu'aucun élève ne soit jugé sur ses apparences ou sa tenue vestimentaire et afin de répondre aux normes d'hygiène et aux valeurs véhiculées par notre projet éducatif, l'élève doit se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire propre, qui tient compte des conditions climatiques et qui convient à un milieu d'éducation. Les vêtements trop courts, transparents, troués ou imprimés d'un dessin ou d'un message jugé inadéquat par le titulaire ou l'éducateur (service de garde) de votre enfant sont interdits.

Conséquences possibles : il se peut qu'on m'avertisse, qu'on me prête un vêtement pour la journée, qu'on me retourne à la maison pour me changer, etc.

En éducation physique, l'élève doit toujours avoir des vêtements appropriés: pantalon court (mi-cuisse), chandail à manches courtes et espadrilles. Les souliers de type «multisports» conviennent bien aux activités pratiquées en éducation physique et sont recommandés. Par contre, les chaussures de type « skate » (planche à roulettes) ne répondent pas aux exigences et sont déconseillées.

2. Nutrition

Plusieurs aliments peuvent constituer une collation nutritive. Cependant, tu dois apporter à l'école des collations santé exemptes de noix, d'arachides ou de tout autre aliment pour lequel un élève de la classe est allergique.

Conséquence possible : certains aliments seront confisqués si l'enseignant les juge inappropriés à l'école (gomme, sucreries, friandises, etc.).

3. Matériel prêté par l'école

L'école te prête du matériel pour toute la durée de l'année scolaire. Pour ce qui est des livres, nous te demandons de les faire couvrir pour les protéger. S'il y a perte ou bris de matériel, un montant sera demandé à tes parents.

4. Propreté de l'école

Pour faciliter le travail de monsieur Michel notre concierge :

- tu te changes de chaussures avant d'entrer dans ta classe durant toute l'année scolaire;
- tu déposes tes souliers ou tes espadrilles dans ton sac réutilisable et tu ne laisses rien traîner ni par terre ni sur ton casier en fin de journée;
- tu places ta chaise sur ton bureau avant de quitter la classe;
- tes espadrilles d'éducation physique peuvent servir comme chaussures dans la classe.

5. Appareils électroniques et médias sociaux

Sauf lors d'activités spéciales autorisées par la direction ou par la technicienne-responsable du service de garde, les appareils électroniques tels que iPod et téléphones cellulaires sont interdits à l'école. De plus, on rappelle qu'il est nécessaire d'obtenir le consentement des personnes pour les photographier, filmer ou enregistrer des propos de celles-ci.

Toute utilisation des réseaux sociaux qui a des impacts sur la vie scolaire peut entraîner des sanctions disciplinaires telles que prévues aux règles de conduite de l'école et au protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence de l'école. Des propos de nature agressive, diffamatoire, haineux, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste ou de toute nature violente peuvent également entraîner des plaintes policières.

Code de vie (attitudes et comportements attendus)

Règles	Raisons	Récompenses	Conséquences	Mesures d'aide possibles
J'emploie un langage poli envers les élèves et les adultes.	Pour assurer le bien-être et la sécurité de chacun.	Encouragements.	Avertissement verbal.	Communication avec les parents.
J'évite les gestes blessants, violents ou non sécuritaires.	Pour créer un climat favorable à l'apprentissage.	Billets de félicitations.	Manquement mineur.	Avertissement verbal.
Je prends soin des lieux et du matériel mis à ma disposition.	Pour bénéficier d'un environnement agréable et d'un matériel en bon état.	Privilèges.	Manquement majeur (Billet <i>Tolérance Zéro</i>).	Discussion avec l'élève (résolution de problèmes).
À l'entrée et dans mes déplacements, je marche et je suis en silence.	Pour développer mon autonomie et la maîtrise de soi.	Congé de devoirs.	Réflexion.	Rencontre individuelle.
J'agis selon les consignes de tout le personnel de l'école.	Pour prendre ses responsabilités et optimiser mes chances de réussite.	Récompenses.	Retenue.	Rappel des règles avant une activité.
Je fais mes devoirs et remets mes travaux à temps.		Communication aux parents.	Reprise de temps.	Rencontre avec les intervenants concernés.
		Etc.	Réparation.	Fiche et contrat de comportement.
			Répétition du comportement attendu.	Plan d'intervention.
			Suspension.	Retrait interclasse.
			Etc.	Demande de consultation (psychologue, CLSC, DPJ, etc.).

